

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits se sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DE L'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.

Un numéro du journal... 30 c.
L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concord de Seine-et-Oise et le Libéral de Seine-et-Oise, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 2 Novembre 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various services.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,583 fr., versés par 43 déposants dont 3 nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 14 Avril 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:
JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.
— JOURNET Antoine-Etienne, 69 ans, né et demeurant à Rambouillet, journalier; 8 jours de prison et aux dépens, pour mendicité.

JUGEMENT PAR DÉFAUT.

— CHAMBRUN François-Joseph, 54 ans, né à Nouvillers, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, journaliste, sans domicile fixe; 45 jours de prison, 50 francs d'amende et aux dépens, pour rupture de ban et escroquerie.

Feuilleton de l'Abeille

UN DRAME SOUS LA NEIGE

Éva, sous la pression nerveuse qui l'agitait, avait à peine conscience d'elle-même; parfois, se prenant à douter de la réalité, elle croyait avoir fait un mauvais rêve, que le jour naissant allait bientôt dissiper; parfois, apercevant la longue traînée de sang qui souillait le tapis de sa chambre, elle frissonnait et cachait sa tête dans ses mains.

** Nous sommes heureux d'annoncer que, par décision du 8 avril courant, M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu accorder au Collège d'Étampes une subvention annuelle de 2,000 francs, destinée à la création d'une chaire de philosophie et d'histoire.

** Mercredi dernier, un accident qui pouvait avoir les suites les plus graves, est arrivé, rue Sans-Pain, dans les nouvelles constructions du sieur Houdy, cultivateur, demeurant dite rue, n° 2, à Étampes, dans les circonstances suivantes:

Vers six heures et demie du matin, le quartier Saint-Pierre a été mis en émoi par suite d'un éboulement survenu dans un puits qui existe de temps immémorial mais qui avait été comblé et que le sieur Houdy voulait utiliser pour y placer une pompe. A cet effet, il chargea le sieur Labouré Nicolas, âgé de 45 ans, ouvrier mineur, route d'Orléans, n° 48, pour en faire le déblaiement jusqu'à la nappe d'eau. Cet ouvrier, qui avait déjà travaillé à ce curage la veille, revint le lendemain pour continuer sa besogne; il arriva vers cinq heures du matin; et, pendant qu'il prenait ses dispositions, le sieur Houdy lui fit observer qu'il y aurait peut-être imprudence à descendre de nouveau dans le puits sans prendre quelques précautions. Le sieur Labouré lui répondit: « Je ne vois aucun danger; j'y suis descendu hier, et j'ai déjà déblayé six mètres et demi; j'espère « bien que je pourrai continuer sans danger jusqu'au « fond. »

Peu d'instants après l'intrépide ouvrier était descendu dans le puits et reprenait la fouille, quand tout à coup une pierre se détachant de la maçonnerie tombe sur lui, et aussitôt un éboulement de pierres et de sable l'ensevelit. Tous les voisins accourent. On fait prévenir M. le Commissaire de police qui fait avertir les autorités et se transporte immédiatement sur les lieux.

Le sauvetage était déjà commencé sous la direction du sieur Berthelot, charpentier à Étampes. M. le Sous-Préfet, M. Decolange, adjoint, M. le Maire, M. le Procureur et son substitut, M. Borgnon, conducteur principal des Ponts-et-Chaussées, M. le Lieutenant de gendarmerie et les brigades à pied et à cheval ne tardèrent pas à arriver sur les lieux. On y a vu également M. l'Agent-Voyer cantonal et plusieurs entrepreneurs et ouvriers charpentiers et maçons. M. Borgnon s'est aussitôt

dis-lui, surtout, qu'en vraie Française, j'ai préféré la mort au déshonneur!

La comtesse de Junel, haletante, brisée par l'émotion, tomba inanimée sur un canapé; mademoiselle de Vilneuse, les mains liées derrière le dos, jeta un dernier regard sur la sœur de son père et sortit au milieu des Allemands.

VII

Le jour commençait à poindre au moment où les hussards bleus du Sleswig, commandés par Karl, arrivèrent à Châteaudun.

Le lieutenant, suivi de ses hommes, gagna la place principale, où l'état-major avait établi son quartier, et fit demander une entrevue au général.

Un instant après, le jeune officier fut introduit auprès de son supérieur et lui raconta la scène sanglante de la nuit.

Le général parut d'abord exaspéré en apprenant la mort de von Rübner; il proféra, à mi-voix, un de ces jurons tudesques dont l'armée allemande est si prodigieuse; il tortilla un instant sa longue moustache, marcha à grands pas dans l'appartement, puis, revenant vers l'officier:

— Qu'avez-vous fait de cette jeune fille? demanda-t-il.
— Je vous l'amène, général.
— Quel âge a-t-elle?
— Vingt ans à peine.
— Vous l'appellez?
— Éva de Vilneuse.
— Vilneuse... Vilneuse... Attendez donc, ce nom ne m'est pas inconnu.

joint au maître charpentier pour diriger les travaux et leur bonne exécution. On a eu un prompt et heureux résultat. Grâce à eux et aux courageux efforts des sieurs Chevalier Christophe, scieur de long, Guérard Ferdinand, terrassier, et Sougy Désiré, puisatier, qui n'ont pas craint d'exposer leurs jours, le malheureux Labouré a été retiré au bout de sept heures d'un travail opiniâtre et en a été quitte pour quelques contusions. Il a été aussitôt transporté dans un lit bien chaud chez le s^r Houdy, où il a reçu les soins les plus empressés. Aujourd'hui le sieur Labouré, marié et père d'un tout jeune enfant, se trouve bien remis de son triste accident.

** Le même jour, un autre accident, qui aurait pu avoir aussi des suites très-graves, est arrivé vers six heures du soir. Un cheval attelé à une voiture à quatre roues appartenant à un habitant d'Étampes, prit le mors aux dents sur la route de Dourdan, et descendit la côte avec une rapidité effrayante. Arrêtés par le trottoir qui fait face à la promenade du port, cheval et voiture furent renversés; le cocher, lancé à terre à environ dix mètres de distance, en a été fort heureusement quitte pour quelques contusions. Personne ne se trouvait dans l'intérieur de la voiture.

Le Comité de remonte de Paris se rendra à Étampes, le Samedi 15 Mai prochain; il achètera:

- 1° Des chevaux d'officier de toutes armes;
2° Des chevaux de réserve, de ligne et de cavalerie légère;
3° Des chevaux de selle pour l'artillerie;
Les chevaux seront achetés de quatre à huit ans.

Pour être acceptés, ils devront être en bon état d'entretien, pourvus d'un licol en sangle et d'une longe en corde.

Les propriétaires-éleveurs sont engagés à présenter la carte de saillie constatant l'origine de leurs chevaux.

Le douane de Calais vient de saisir une certaine quantité de petites caisses de crayons, expédiées d'Angleterre. De faux billets de banque de 20 fr., très-habilement roulés, étaient introduits dans ces crayons, dont la mine subsistait seulement aux deux extrémités.

Le général chercha parmi les nombreux dossiers qui couvraient la table. C'est bien cela, ajouta-t-il en lisant: « Un prisonnier de guerre, le baron de Vilneuse, « trompant la vigilance de ses gardiens, est parvenu à « s'évader; il répond au signalement suivant, etc. »

— C'est son père, reprit Karl; nous avons appris hier matin cette évocation, par un document semblable, émanant du corps d'armée d'Orléans.

— Allez chercher la prisonnière.

Un instant après, Éva, entourée d'Allemands, et les mains liées comme à son départ du château, parut devant le général.

— Votre nom? demanda froidement celui-ci.
— Éva de Vilneuse, répondit la jeune fille avec fermeté.

— Votre dernier domicile?
— Moléans.

— On vous accuse d'avoir tué un officier de Sa Majesté, notre auguste maître et souverain.

— L'accusation est fondée; j'ai tué le capitaine von Rübner.

— Ainsi, vous avouez?
— Sans aucune hésitation. Cet homme a pénétré la nuit dans mon appartement, il s'est attaqué à mon honneur et a osé porter la main sur moi; son revolver s'est trouvé à portée de la mienne, je m'en suis servie contre lui.

Mais avant cette importante capture, bon nombre de ces caisses avaient été dirigées sur Paris. Des indications certaines ont été transmises à la Préfecture de police, pour connaître les individus par qui les caisses ont été reçues. Nous croyons même qu'on a arrêté quelques-uns de ces faussaires.

— On fit dans la causerie scientifique du Bulletin français: Les verres désormais ne seront rien moins que fragiles. Oyez plutôt:

Je n'avais pas encore vu cela, moi, et vous?
Un domestique apporte sur un plateau de cristal une carafe, deux verres et un sucrier.

Le maître de la maison prend la carafe et... la jette par terre.

Stupéfaction de l'assistance.
Il prend les deux verres et les jette par terre l'un après l'autre.

Il prend le sucrier et le laisse tomber.
Que de verre cassé! Eh bien, pas du tout!

Autre stupéfaction de l'assistance; rien n'était brisé. La carafe, les verres et le sucrier étaient intacts.

— Ce n'est pas le hasard, fit le maître de la maison aux curieux. Tenez...

Et il prit le plateau des mains du domestique.
— Voyez!

Et il lâcha le plateau.
Le plateau résista comme le reste.

— Mon verre est incassable, conclut l'amphitryon.
Incassable est beaucoup dire. Mais la vérité est qu'un inventeur, à force de recherches, a fini par trouver le moyen de préparer du verre tout particulièrement résistant. On peut jeter sur lui des poids assez lourds, il résiste; on le laisse choir, on le ramasse intact; on le met sur le feu, il ne se fêle pas. Bref, c'est du verre fort commode et un verre auquel nous n'étions pas habitués.

C'est M. de la Bastie qui a mis la main et non sans de longues et coûteuses études sur ce verre merveilleux. Il y a des années que les essais sont poursuivis.

Tout verre peut se transformer et devenir incassable. Le procédé de M. de la Bastie consiste à tremper le verre ordinaire à la température à laquelle il se ramollit, dans un bain d'une température assez élevée. La

— Non; l'honneur avant tout!
Un sourd murmure des soldats présents à cet interrogatoire fut aussitôt réprimé.

— Emmenez mademoiselle, dit le général, et attendez mes ordres dans la cour.

Puis, faisant signe à Karl de rester près de lui:
— Fâcheuse affaire! ajouta-t-il; von Rübner appartient à une famille puissante de la Poméranie, et, malgré tout l'intérêt que je pourrais porter à cette jeune fille, je crains fort pour sa tête.

— C'est fâcheux, général, car, il faut bien l'avouer, jamais tant de dignité ne fut unie à tant de grâce.

— Lieutenant Karl, vous avez fait votre devoir, dit le général comme pour prendre congé de son subalterne; votre rapport, concernant cette affaire, sera envoyé demain à von der Thann et à l'état-major général; je demanderai l'avancement que vous méritez. En attendant, faites mettre mademoiselle de Vilneuse en cellule, et qu'elle soit traitée, jusqu'à son départ pour Orléans, comme les prisonniers ordinaires.

Enfermée dans une obscure et étroite prison, Éva sentit bientôt se fondre cette énergie fébrile qui l'avait soutenue jusqu'alors; son doux et impressionnable naturel reprit vite le dessus; ses nerfs, si violemment surexcités par les émotions de la veille, se détendirent; l'héroïne, enfin, redevenait femme: Éva se prit à pleurer abondamment.

SOPHRONYME LOUDIER.

(La suite au prochain numéro).

ANNONCES.

(1) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES.

Faillite D^r COURTOT.

JUGEMENT DÉCLARATIF.

La Dame CLÉMENT COURTOT née AGUSTINE CAQUET, marchande modiste à Etampes, a été déclarée en état de faillite par un jugement du Tribunal d'Etampes du six avril mil huit cent soixante-quinze.

La cessation des paiements a été fixée au premier juin mil huit cent soixante quatorze.

Ont été nommés :

Juge-commissaire, M. BERTRAND LEFEBVRE ;
Syndic provisoire, M^e PAULIN LAURENS, avoué.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(2) TRIBUNAL DE COMMERCE D'ETAMPES

Faillite PETIT FRÈRES.

SYNDICAT.

Messieurs les créanciers présumés de la faillite des sieurs PETIT FRÈRES, menuisiers au Moulin-Neuf, commune de Souzy-la-Briche, sont invités à se trouver au Palais-de-Justice, à Etampes, le Lundi vingt-six Avril mil huit cent soixante-quinze, neuf heures du matin, à l'effet de donner leur avis sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination des syndics définitifs.

Le Greffier en chef du Tribunal,
L. PAILLARD.

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 50.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

Suivant exploit du ministère de Houdouin, huissier à Etampes, en date du seize avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré,

Il a été,

A la requête de M. Alphonse-Philippe-Auguste BRUNARD, propriétaire et négociant, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Etampes, rue Basse-des-Groisonneries, ayant agi au nom et comme maire de ladite ville ;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 50, en l'étude de M^e Breuil, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition signée, scellée, collationnée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, le douze avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, ledit jour, par M^e Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui, et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Daveluy, notaire à Etampes, le quinze mars mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente par M. Jacques-Léonard Burel, agent d'assurances, demeurant à Etampes, rue du Perray, ayant agi comme Trésorier de la Fabrique de l'église Notre-Dame d'Etampes, et autorisé par décret du Président de la République du six février mil huit cent soixante-quinze, à la ville d'Etampes, ce accepté pour elle par M. Brunard, sus nommé, d'une Maison sise à Etampes, rue du Sablon, numéro 1, servant de bureau d'octroi, élevée, partie sur cave, d'un rez de chaussée comprenant une chambre froide, une autre à feu, cuisine; d'un premier étage comprenant deux chambres dont une à feu et l'autre froide, grenier sur le tout couvert en tuiles, jardin derrière ladite maison; le tout tenant par devant à la rue du Sablon, par derrière un sentier, d'un côté Valentin Charrier, d'autre côté la route de La Ferté-Alais,

Moyennant, outre les charges, la somme de deux mille deux cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble ci-dessus des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, ledit immeuble passerait entre les mains de la ville d'Etampes franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que la Fabrique de l'église Notre-Dame d'Etampes, vendeuse, était précédemment propriétaire dudit immeuble.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,

Signé, L. BREUIL.

(4) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n^o 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de Caudel, huissier à Etampes, en date du quinze avril mil huit cent soixante-quinze, enregistré ;

Il a été,

A la requête de : 4^e M. Arsène OZANNE, propriétaire, demeurant à Glos-la-Ferrière (Orne) ; — 2^e M. Alexandre-Gabriel BABAULT, propriétaire, demeurant à Marolles ;

Pour lesquels domicile est élu à Etampes, rue Saint-

Jacques, numéro 100, en l'étude de M^e Chenu, avoué, y demeurant ;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance s'étant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville ;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le dix-huit mars dernier, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, s'étant à Paris, le seize janvier mil huit cent soixante-quinze, enregistré, contenant vente sur licitation, aux requêtes, poursuites et diligences de : **Premièrement.** Madame Constance Rigollet, épouse de M. Pigray, avec lequel elle demeure à Paris, avenue Bosquet, numéro 54, et ce dernier pour l'autoriser ; — **Deuxièmement.** Madame Honorine ou Florence Rigollet, veuve de Jean-Baptiste Picard, demeurant au Grand-Montrouge, Grande Rue, numéro 48, ci-devant, et maintenant au même lieu, rue de Courcelles, numéro 12 ; — **Troisièmement.** M. Calixte Rigollet, charretier, demeurant à l'hospice Necker, à Paris ; — **Quatrièmement.** M. Chéron, peintre en bâtiments, demeurant à Charenton-le-Pont, rue du Pont, numéro 2 ; — **Cinquièmement.** Madame Eulalie Ternois, veuve de M. Prince-Louis Rigollet, demeurant à la Grange-Martin, commune de Gif, ci-devant, et maintenant à Limours ; — **Sixièmement.** M. Eugène Rigollet, demeurant à Paris, rue de l'Ecole Militaire ; — **Septièmement.** Madame Hortense Rigollet, épouse autorisée de M. Louis Bonté, menuisier, demeurant ensemble à Gif ; — **Huitièmement.** M. Léon Rigollet, demeurant à Paris, rue Corbeau, numéro 33 ; — **Neuvièmement.** Madame Philomène Rigollet, épouse autorisée du sieur Hamot, bourellier, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Bernard, numéro 34 ; — **Dixièmement.** M. Amédée Rigollet, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de la Cerisaie, numéro 47 ; — **Onzièmement.** M. Jean-François Rigollet, propriétaire, demeurant à Gif (Seine-et-Oise) ; — **Douzièmement.** M. Louis-Pierre François, cultivateur, demeurant à Saint-Remy-lès-Chevreuses (Seine-et-Oise) ; — **Treizièmement.** M. Adolphe-Noël François, cultivateur, demeurant à Gif, canton de Palaiseau (Seine-et-Oise) ; — **Quatorzièmement.** M. Désiré François, cultivateur, demeurant à Jagny, commune de Chevreuse (Seine-et-Oise) ; — **Quinzièmement.** M. Léon François, serrurier, demeurant à Chevreuse (Seine-et-Oise) ; — **Seizièmement.** Madame Marie-Anne-Geneviève Rigollet, épouse autorisée de M. Etienne-Victor Fortin, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, numéro 143 ; — **Dix septièmement.** Madame Marie-Sophie Rigollet, veuve de M. Etienne-Augustin Royer, demeurant à Orsay ; — **Dix-huitièmement.** M. Prince-Louis Cré, ancien marchand de vins, demeurant à La Petite-Villette-Paris, route d'Allemagne, numéro 16, ci-devant, et maintenant à Paris-Ménilmontant, rue des Anoyaux, numéro 48 ; — **Dix-neuvièmement.** M. Jean-Baptiste Cré, dit Constant, rentier, demeurant à Montmirail (Marne) ; — **Vingtièmement.** Madame Louise-Céline Cré, épouse séparée de corps et de biens de Prudent-Fulgence Colmont, demeurant à Châteaufort-Thierry (Aisne), faubourg de Marne ; — **Vingt unièmement.** Madame Irma Louise Auboin, épouse autorisée de M. Bastide, demeurant à Paris, rue des Panoiaux, numéro 48, ci-devant, et actuellement à Vincennes, rue des Carrières, numéro 30 ; — **Vingt deuxièmement.** Madame Louise-Geneviève-Nicole Surivet, veuve de M. Victor Larieux, couturière, demeurant à Paris, rue de Sévigné, numéro 53, ci-devant, et actuellement rue Pasquier, numéro 46, tous héritiers pour partie de madame Marie-Rosalie Rigollet, décédée épouse de Jean-Baptiste-Christophe Duval ;

En présence : **Premièrement.** M. Eugène François Duval, demeurant à Paris, rue Montgallet, numéro 49, légataire universel dudit Jean-Baptiste-Christophe Duval ; — **Deuxièmement.** M. Louis-Michel Rigoreau, épicière, demeurant à Bourg-la-Reine ; — **Troisièmement.** M. Louis Conté, maître d'hôtel, demeurant à Londres, Queen's street, 26, Golden square, et dame Zoé Geneviève Rigoreau, son épouse ; — **Quatrièmement.** Madame Anastasie Rigoreau, veuve de Jérôme-François Delina, demeurant à Bourg-la-Reine, Grande-Rue, numéro 56 ; — **Cinquièmement.** Madame Rosalie-Louise Surivet, épouse de M. Alexandre Louis Rioux, champignoniste, demeurant à Issy, route des Moulinaux ; — **Sixièmement.** Madame Félicité-Louise Surivet, épouse de M. Charles-Saturne Cabaret, employé de la Ville de Paris, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, numéro 54 ; — **Septièmement.** Mademoiselle Augustine Clémentine Surivet, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 453 ; — **Huitièmement.** M. Louis Joseph Surivet, receveur au marché de la Villette, demeurant à Paris, rue de Flandre, numéro 483 ; — **Neuvièmement.** M. François-Alfred Delina, faïencier, demeurant à Bourg-la-Reine, rue de l'Eglise, numéro 5, comme tuteur du mineur Edouard-François Surivet, aide receveur au marché de la Villette, demeurant à Pantin, rue de Paris, numéro 33 ; — **Dixièmement.** M. Louis-Jules Rigoreau, demeurant à Bourg-la-Reine ; — **Onzièmement.** M. Paul-Adrien Rigollet, journalier, demeurant à Gif ; — **Douzièmement.** M. Jean-Noël François, demeurant à Jagny ; — **Treizièmement.** Madame Marie-Joséphine Rigollet, veuve de Jean-Pierre-Victor Vatonne, décédée à Gif ; — **Quatorzièmement.** Madame Estelle Petit, veuve de M. Langevin, demeurant à Gif, tant en son nom que comme tutrice légale de Raoul-André-Célestin Langevin, son fils mineur ; — **Quinzièmement.** Madame Uranie Langevin, veuve en premières noces du sieur Thuron, épouse en deuxième de Guillaume-Théodore Peccard, tailleur de pierres, demeurant à Gif ; — **Seizièmement.** Madame Zoé Geneviève Rigoreau, couturière, épouse de Louis Conté, sus-nommé, ladite dame demeurant à Paris, rue de Château-Landon, numéro 5 ; — **Dix-septièmement.** Madame Marie-Adèle Félix, veuve en premières noces de M. Louis-Aglibert Rigoreau, épouse en secondes noces de M. Adrien Chabert, employé de commerce, demeurant ensemble à Paris, rue Charles V, numéro 7, agissant madame Chabert au nom et comme tutrice légale, et M. Chabert comme co-tuteur de M. Georges-

Louis Rigoreau et Jules-Léon Rigoreau, enfants mineurs de la dame Chabert et de Louis-Aglibert Rigoreau, son premier mari ; — **Dix huitièmement.** Madame Henriette-Joséphine Auboin, épouse de M. Constant Pacory, et ce dernier pour l'autoriser, demeurant ensemble à Arcueil (Seine), rue Berthelet, numéro 1 ; — **Dix-neuvièmement.** Mademoiselle Eglée-Cécile Auboin, célibataire majeure, demeurant chez M. Delaunay, bijoutier à Paris, boulevard Saint-Denis, numéro 100 ; — **Vingtièmement.** M. Alexandre-Dosithé Auboin, horloger à Paris, boulevard Poissonnière, numéro 4, comme tuteur de Henry Auboin et Léon-Emile Auboin, enfants mineurs de Rosalie-Françoise Rigoreau et de Henry Auboin ; — **Vingt unièmement.** M. Aubry, huissier à Montmirail (Marne), agissant comme conseil judiciaire de M. Prince-Louis Cré, sus-nommé ; — **Vingt-deuxièmement.** M. Etienne-Amédée Rigollet, demeurant à l'hospice Saint-Sauveur, à Pont-l'Abbé-Picauville, canton et arrondissement de Valogne (Manche) ; — **Vingt-troisièmement.** Madame Léonie Langevin, épouse de M. Eugène Cresson, employé, demeurant au Mans, rue du Préau, numéro 16 ; — **Vingt quatrièmement.** Madame Elise Langevin, épouse de M. Désiré Enault, charcutier, demeurant à Chartres, et ce dernier pour l'autoriser ; — **Vingt-cinquièmement.** M. Prudent-Fulgence Colmont, cultivateur, demeurant à Montmirail ;

Et encore en présence de la Compagnie l'Urboine, tant en son nom que comme étant au lieu et place de la Société des us propriétaires, dont le siège est à Paris, rue Le Pelletier, numéro 18, agissant comme créancière de divers héritiers, ainsi qu'en présence de : **Premièrement.** M. Ernest Baecquoy-Guédon, notaire, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, numéro 214, agissant comme administrateur de la succession Duval ; — **Deuxièmement.** M. Prosper Duizon, employé au marché de la Villette, demeurant à Pantin, rue de Paris, numéro 33, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Edouard-François Surivet, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ledit mineur et le sieur Cabaret, son subrogé-tuteur ; — **Troisièmement.** M. Adrien Pierre Rigollet, menuisier, demeurant à Gif, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc du mineur Paul-André-Célestin Langevin ; — **Quatrièmement.** M. Jean-Louis Hémond, jardinier, demeurant à Bourg-la-Reine, agissant comme subrogé tuteur des mineurs Georges-Louis Rigoreau et Jules-Léon Rigoreau ; — **Cinquièmement.** M. Claude-Louis Auboin, demeurant à Bourg-la-Reine, Grande-Rue, numéro 27, agissant comme subrogé-tuteur des mineurs Louis-Henri et Léon-Emile Auboin ;

Au profit de M^e Fouscier, avoué à Paris, qui en a passé déclaration de command au bénéfice de : 4^e M. Arsène Ozanne, propriétaire, demeurant à Glos-la-Ferrière (Orne) ; — et 2^e de M. Alexandre-Gabriel BABAULT, demeurant à Marolles, arrondissement d'Etampes, suivant acte fait au greffe du Tribunal de la Seine, le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-quinze ;

Du premier lot de l'enchère, composé de : **Premièrement.** D'une FERME sise au village de Marolles, canton de Méréville, arrondissement d'Etampes, comprenant les bâtiments d'habitation et d'exploitation et environ soixante onze hectares trente sept ares quatre-vingt dix-neuf centiares de terre, sur les communes de Marolles, Boissy-la-Rivière, Ormoys-la-Rivière, La Forêt-Sainte-Croix, Fontaine-la-Rivière et Abbéville, et de deux autres Pièces de Terre sises aux terroirs de Boissy-la-Rivière et Marolles, dont la désignation suit :

Commune de Marolles : Article premier. Quatre-vingt-deux ares vingt-trois centiares de terre, champier de Beauregard, section A, numéro 4 du cadastre. — Article 2. Trente un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au même lieu, section A, numéro 35. — Article 3. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au même champier, section A, numéro 38. — Article 4. Quarante-quatre ares quarante-neuf centiares de terre, au même lieu, section A, numéro 58. — Article 5. Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, champier de la Haut-de-la-Forêt, section A, numéro 104. — Article 6. Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au même champier, section A, numéro 109. — Article 7. Six ares trente-huit centiares de terre, au champier de Beauregard, section A, numéro 75. — Article 8. Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, au même champier, section A, numéro 77. — Article 9. Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, champier des Contre-Housches, section B, numéro 483. — Article 10. Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, champier du chemin de la Forêt, section A, numéro 450. — Article 11. Deux hectares quatre ares vingt-neuf centiares de terre, champier des Gatinnes, section A, numéro 257. — Article 12. Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, au même champier, section A, numéro 262. — Article 13. Trois ares dix-neuf centiares de terre, au même champier, section A, numéro 239. — Article 14. Trente un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au même champier, section A, numéro 292. — Article 15. Soixante-seize ares soixante-un centiares de terre, champier des Hûches-Pies, section A, numéro 359. — Article 16. Trente-huit ares trente centiares de terre, champier de la Pointe-à-la-Ramonne, section A, numéro 394. — Article 17. Vingt-deux ares trente-cinq centiares de terre, au même champier ou des Gatinnes, section A, numéro 424. — Article 18. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier au-dessus des Gatinnes, section A, numéros 338 et 339. — Article 19. Cinquante-un ares 57 centiares de terre, au champier de Marmichon, section A, numéro 325. — Article 20. Vingt-six ares vingt-cinq centiares de vigne, champier des Vignes, section A, numéros 438 et 439. — Article 21. Neuf ares cinquante-huit centiares de vigne, au même champier, section A, numéro 441. — Article 22. Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, champier de la Pointe-à-la-Ramonne, section A, numéro 410. — Article 23. Six ares trente-huit centiares de terre, champier de la Croix-du-Jubilé, section A, numéro 469. — Article 24. Quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, au champier de la Folie, section C, numéro 351. — Article 25. Quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, au même

composition et la chaleur à communiquer au bain variant avec la nature du verre.

Récemment, M. de Lubac a fait, au nom de l'inventeur, une série d'expériences devant la Société d'encouragement.

Une épaisse capsule de verre fut mise sur un réchaud et servit à chauffer de l'eau jusqu'au point d'ébullition. Le verre ordinaire (cui cassé) ; celui-ci résista. Des plaques de verre de même grosseur, trempées et non trempées furent soumises au choc provenant de la chute d'un poids de 400 gr. : le verre non trempé se brisa par une hauteur de chute de 1 mètre. Le verre trempé résista, sans altération, à une chute de 3 mèt. 50 de hauteur.

Des plaques furent lancées avec violence au milieu de la salle et résistèrent à cette épreuve, tandis que celles en verre ordinaire se brisèrent en éclats. On jeta des bobèches, elles ne se brisèrent pas ; on jeta des verres de montre avec énergie contre le plancher, ils résistèrent.

M. de Lubac ne parvint à casser une des plaques de verre de M. de la Bastie qu'en frappant violemment dessus à coups de marteau.

La brisure ne se produit pas comme pour le verre ordinaire : la feuille frappée en un seul point se résout en une infinité de petits fragments dont chacun a perdu la plus grande partie de sa transparence et présente dans la cassure une texture cristalline, grenue, peu cohérente.

M. de la Bastie organise en ce moment une usine à Pont-d'Ain où l'on fabriquera du verre incassable. Nous aurons des verres de montre solides, des verres de lampe résistants et même des plats en verre qui iront sur le feu ! N'iez donc le progrès !

Théâtre d'Etampes.

Dimanche 18 Avril 1875.

L'École des Vieillards, comédie-drame en cinq actes, de CASIMIR DELAVIGNE.

Le Post-scriptum, comédie en un acte de M. EMILE AUGIER.

Les Bureaux ouvriront à 7 h. 1/2. — On commencera à 8 h.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 9 Avril. — GIRAULT Eugénie, rue Saint-Jacques, 448. — 40. HERSANT Maria Ernestine, rue Haute-des-Groisonneries, 8.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o REVERSE Charles-Eugène-Gérasime, 24 ans, maçon à Tivernon (Loiret) ; et D^{lle} PAULMIER Joséphine-Constance Armande, 24 ans, sans profession, actuellement à Tivernon et antérieurement à Etampes.

2^o PASTY Ernest, 29 ans, tonnelier, rue du Perray ; et D^{lle} BERCHÉ Sidonie, 23 ans, couturière à Champmolteux (Seine et Oise).

DÉCÈS.

Du 2 Avril. — THOMAS Marie Henriette, 89 ans, venue Blot, rue des Belles Croix, 1^{er}. — 8. DEFOIX Joseph Jacques, 70 ans, ancien menuisier, à l'Asile des vieillards. — 9. CHANON Antoine-Germain, 58 ans, ancien burger, à l'Asile des vieillards. — 12. GENEVÉE Marie Antoine, 34 ans, arquebustier (Hospice). — 13. GERBAULT Jacques, 62 ans, piqueur de grès (Hospice).

Pour les articles et faits non signés : A. ALLIEN.

Nous engageons nos lecteurs à lire avec attention les lignes suivantes :

J'affirme sur mon honneur et ma conscience que j'ai porté pendant trois ans un Cancer au sein droit. Condamné par les chirurgiens les plus éminents de la Capitale. Seul, le Docteur Josephon, de la Faculté de Paris, 45, rue de l'Echiquier, Paris, avec trois mois d'un traitement facile et sans aucune opération m'a complètement guéri de ce redoutable mal.

Barbier fils aîné, propriétaire à Seignelay (Yonne).

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consommation et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, et sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTEUR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. PASQUIER, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-47

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison AREL PILON, de Paris. 52-47

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT
MENIER

Exiger le véritable nom

champier, section C, numéros 361 et 362. — Article 26. Un hectare deux ares soixante-cinq centiares de terre, au champier de la Marnière, section A, numéros 526 et 527. — Article 27. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier des Croix, section A, numéro 558. — Article 28. Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, au même champier, section A, numéro 589. — Article 29. 42 ares 70 centiares de terre, champier du Haut-du-Bois-Chambault, section C, numéro 793. — Article 30. Un hectare quatorze ares quatre-vingt-onze centiares de terre, champier de la Bête-des-Ormetaux, section B, numéro 42. — Article 31. Soixante-seize ares soixante-cinq centiares de terre, au même champier, section B, numéro 46. — Article 32. Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier de la Bruyère, section B, numéro 97. — Article 33. Cinquante-un ares sept centiares de terre, au même champier, section B, numéro 410. — Article 34. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au même champier, section B, numéro 84. — Article 35. Six ares trente-huit centiares de terre, champier des Halliers, section B, numéro 224. — Article 36. Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même champier, section B, numéro 221. — Article 37. Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, au même champier, section B, numéro 219. — Article 38. Un hectare huit ares de terre, au même champier, section B, numéro 235. — Article 39. Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, au même champier, section B, numéro 212. — Article 40. Vingt-deux ares cinquante-quatre centiares de terre, champier des Petits-Noyers, section B, numéro 332. — Article 41. Un hectare deux ares quatorze centiares de terre, champier des Halliers, section B, numéro 191. — Article 42. Un hectare vingt-sept ares quarante-huit centiares de terre, au même champier, section B, numéro 203. — Article 43. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au même champier, section B, numéro 207. — Article 44. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier au-dessus de la Mare, section B, numéros 268 et 269. — Article 45. Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au même champier, section B, numéro 271. — Article 46. Quarante-cinq ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, au même champier, section B, numéro 287. — Article 47. Vingt-huit ares soixante-treize centiares de terre, au champier du Petit-Noyer, section B, numéro 295. — Article 48. Six ares trente-huit centiares de terre, au champier des Petits-Noyers, section B, numéro 317. — Article 49. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même champier, section B, numéro 320. — Article 50. Quarante-cinq ares quarante-cinq centiares de terre, au même champier, section B, numéro 348. — Article 51. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, situés au même champier, section B, numéro 353. — Article 52. Trente-huit ares trente centiares de terre, au champier de la Butte, section B, numéros 370 et 371. — Article 53. Sept ares quatre-vingt-dix-huit centiares de terre, au champier des Gros-Ormes, section B, numéro 421. — Article 54. Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, au champier de la Croix-Rétive, section B, numéro 438. — Article 55. Cinquante-un ares sept centiares de terre, au champier de la Bruyère, section B, numéro 470. — Article 56. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au champier de la Gambade, section C, numéro 58. — Article 57. Trente-huit ares trente centiares de terre, au même champier, section C, numéro 61. — Article 58. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au même lieu, section C, numéro 63. — Article 59. Trente-huit ares trente centiares de terre, sis vers le Sentier-de-l'Orme, section C, numéro 27. — Article 60. Vingt-huit ares soixante-treize centiares de terre, champier de la Gambade, section C, numéro 97. — Art. 61. Quarante-quatre ares 79 centiares de terre, champier des Deux-Ormes, section C, n° 408. — Article 62. Trente-huit ares trente centiares de terre, au même champier, section C, numéro 412. — Article 63. Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, vers le sentier de l'Orme, section C, numéro 30. — Article 64. Cinquante-un ares sept centiares de terre, au même champier, section C, numéro 34. — Article 65. Vingt-sept ares soixante-dix-huit centiares de terre, au champier de la Pointe, section C, numéros 146 et 147. — Article 66. Vingt-sept ares soixante-dix-huit centiares de terre, au champier du Vieux-Marinleux, section C, numéro 1319. — Article 67. Cinquante-sept ares quarante-cinq centiares de terre, au champier du chemin de Chevilliers, section C, numéro 1328. — Article 68. Cinquante-un ares sept centiares de terre, au champier du Chêne-Chevilliers, section C, numéro 1329. — Article 69. Douze ares soixante-dix-sept centiares de terre, champier du Vieux-Marinleux, section C, numéro 1279. — Article 70. Cinquante-un ares sept centiares de terre, au même champier, section C, numéro 4370. — Art. 71. Cinquante-un ares sept centiares de terre, situés au champier de la Pointe, section C, numéro 164. — Article 72. Un hectare quatre-vingt-un ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, champier de la Pointe, section C, numéro 83. — Article 73. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, situés au même champier, section C, numéro 480. — Article 74. Six ares trente-huit centiares de terre, au champier des Bourgoignes, section C, numéro 583. — Article 75. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au même champier des Clos, section C, numéro 255. — Article 76. Soixante-seize ares soixante-cinq centiares de terre, situés au même champier, section C, numéro 268. — Article 77. Trente-huit ares trente centiares de terre, situés au champier du Bois-des-Vignes, section C, numéro 553. — Article 78. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier Derrière-les-Vignes, section C, numéros 728 et 729. — Article 79. Trente-huit ares trente centiares de terre, champier derrière les Petites-Vignes, section C, numéros 735 et 738. — Article 80. Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, situés au même champier, section C, numéros 755 et 756. — Article 81. Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares, champier au bout de Bois-Chambault, section C, numéro 813. — Article 82. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, situés au champier de la Butte, section B, numéro 382. — Article 83. Neuf

ares cinquante-huit centiares de terre, au même champier, section B, numéro 389. — Article 84. Quarante-neuf ares cinquante-quatre centiares de terre, sis au champier de la Croix-Rétive, section A, numéro 348. — Article 85. Soixante-trois ares vingt-quatre centiares de terre, sis au même champier, section A, numéro 336. — Article 86. Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, situés au même champier. Commune de Boissy-la-Rivière. — Article 87. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de l'Air, section B, numéro 975. — Article 88. Trente-deux ares soixante-neuf centiares de terre, sis au même champier, section B, numéros 981 et 982. — Art. 89. Quinze ares 96 cent. de terre, champier du Bois-Gallon, section B, numéro 24. — Article 90. Six ares trente-huit centiares de terre, sis au champier de Ménil-Girault, section B, numéro 85. — Article 91. Cinquante-un ares sept centiares de terre, sis au champier du Chemin-Vert, section B, numéros 436 et 437. — Article 92. Un hectare soixante-cinq ares quatre-vingt-dix centiares de terre, champier des Quatre-Chemins, section A, numéro 340. — Article 93. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier du Haut-Hunier, section A, numéro 399. — Article 94. Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier de la Charbonnière, section A, numéro 32. — Article 95. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, sis au Chemin-Vert, section A, numéro 429. — Article 96. Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, champier du Haut-Hunier, section A, numéro 459. — Article 97. Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, sis au champier du Chemin-Vert, section A, numéro 455. — Article 98. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, champier des Vingt-Arpents, section A, numéro 264. — Article 99. Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, sis au même champier, section A, numéro 294. — Article 100. Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, sis au champier de l'Echelle, section A, numéro 417. — Article 101. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, sis au même champier, section A, numéro 435. — Article 102. Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, au même champier, section A, numéro 440. — Article 103. Cinquante-sept ares quarante-cinq centiares de terre, au champier des Quatre Chemins, section A, numéro 313. — Article 104. Trente-cinq ares cinquante huit centiares de terre, sis au champier de la Butte, section A, numéro 33. — Article 105. Douze ares soixante dix sept centiares de terre, sis au champier de Bonleu, section A, numéro 205. — Article 106. Neuf ares cinquante huit centiares de terre, sis au champier du Petit Bouleau, section B, numéro 5. — Article 107. Quarante-neuf ares trois centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 14. — Art. 108. Soixante-trois ares quatre vingt quatre centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 23. — Article 109. Trente-huit ares trente centiares de terre, sis au champier de Bonleu, section B, numéro 477. — Article 110. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 485. — Article 111. Quinze ares quatre-vingt quinze centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 488. — Article 112. Trente-huit ares trente centiares de terre, situés au même lieu, section B, numéro 204. — Article 113. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, sis au champier du Trou-Guérin, section B, numéro 178. — Article 114. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même lieu, section B, numéro 380. — Article 115. Quatre-vingt-deux ares soixante-treize centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 403. — Article 116. Douze ares soixante-dix centiares de terre, situés au même champier, section B, numéro 368. — Article 117. Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, champier du Bois-des-Cerfs, section B, numéro 845. — Article 118. Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, sis au champier du Chemin-des-Morts, section B, numéro 525. — Article 119. Vingt-deux ares trente-trois centiares de terre, sis au champier du Bois des Cerfs, section B, numéro 565. — Article 120. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même lieu, section B, numéro 572. — Article 121. Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 576. — Article 122. Soixante-seize ares soixante centiares de terre, sis au même champier, section C, numéro 587. — Article 123. Cinquante un ares sept centiares de terre, champier de Bel Air, section B, numéro 919. — Article 124. Quatre-vingt six ares dix huit centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 934. — Article 125. Six ares trente huit centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 944. — Article 126. Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 943. — Article 127. Six ares trente huit centiares de terre, sis au champier de la Butte, section B, numéro 37. — Article 128. Quatre vingt neuf ares trente sept centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 98. — Article 129. Quarante quatre ares soixante neuf centiares de terre, sis au même champier, section B, numéro 412. — Article 130. Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au même champier, section B, numéro 430. — Article 131. Cinquante sept ares quarante-cinq centiares de terre, au champier du Bel Air, section B, numéro 946. — Article 132. Quarante quatre ares soixante-neuf centiares de terre, même champier, section B, numéro 949. — Article 133. Dix hectares cinquante ares cinquante-cinq centiares de terre, au champier de Mézières, section B, numéro 2002. Commune de Marolles : Article 134. Cinquante-un ares sept centiares de terre, champier des Dix-Arpents, section B, numéro 8. — Article 135. Cinq hectares quarante-deux ares cinquante-cinq centiares de terre, situés au même champier, section B, numéro 4. Commune d'Ormoys-la-Rivière : Article 136. Neuf ares cinquante-huit centiares de terre, lieu dit le Buisson-de-la-Justice, section C, numéro 613. — Article 137. Douze ares soixante-seize centiares de terre, situés au même champier, section C, numéro 617. — Article 138. Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, sis au même champier, section C, numéro 620. Commune de la Forêt-Sainte-Croix : Article 139. Un hectare quatorze ares quatre-vingt-onze centiares

de terre, champier au-dessus de Gâtines, section A, numéro 360. — Article 140. Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, champier de la Cloche-aux-Loups, section A, numéro 349. — Article 141. Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au champier de Marnichon, section A, numéros 493 et 494. — Article 142. Douze ares soixante dix sept centiares de terre, sis au champier de Dessus les Gâtines, section C, numéro 452. Commune de Fontaine-la-Rivière : Article 143. Cinquante un ares sept centiares de terre, au chemin de Mesnil Girault, section A, numéro 58. Commune d'Abbéville : Article 144 et dernier. Trente-huit ares trente centiares, au champier du Boisseau, section A, numéro 487. Deuxième. D'une Pièce de Terre de neuf ares cinquante sept centiares, sise au terroir de Boissy la-Rivière, champier de l'Echelle. Troisième. D'une pièce de terre de vingt-quatre ares quatre-vingt-huit centiares, terroir de Marolles, champier derrière les Petites Vignes. Moyennant, outre les charges, la somme de quatre-vingt-quatre mille francs, applicables, d'après la déclaration de command sus-énoncée, pour douze mil e cinq cents francs aux immeubles vendus à M. Babault, lesquels consistent dans : 1° la moitié de l'article 433, à prendre du côté du nord, bornant M. d'Abouville, cette moitié contenant cinq hectares vingt cinq ares vingt sept centiares ; — 2° l'article 400, contenant soixante-trois ares quatre vingt quatre centiares, section A, numéro 417 ; — 3° l'article 23, contenant six ares trente huit centiares, section A, numéro 469 ; — 4° l'article 38, contenant un hectare huit ares, section B, numéro 235 ; — 5° l'article 41, contenant un hectare deux ares quatorze centiares, section B, numéro 494 ; — 6° et l'article 78, contenant dix neuf ares quinze centiares, section C, numéros 728 et 729 ; Et pour les soixante-onze mille cinq cents francs de surplus aux biens vendus à M. Ozanne, et comprenant tout le surplus de la dite ferme ; Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, ledits immeubles passeraient entre les mains des acquéreurs francs et quittes de toutes charges de cette nature. Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus sont, outre les vendeurs : Marie-Rosalie Rigollet, veuve Jean-Baptiste-Christophe Duval ; — Pierre François-Cantien Baugin ; — Hippolyte Hauducœur, et Rosalie Zéphirine Robert ; — Jules Robert ; — Aimable Philémon Hautefeuille, et Julie-Céline Puteau ; — Louis Félix Chambon, et Adèle Robert ; — Mathurin Robert, et Marie-Madeleine Charpentier ; Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept. Pour extrait, Signé, CHENU. (5) Etude de M^e BRIULI, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50. VENTE SUR LICITATION, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE ROINVILLE SOUS DOURDAN, Par le ministère de M^e CÉROT, notaire à Dourdan, Commis à cet effet, DE QUINZE PIÈCES DE TERRE & BOIS Sises terroirs de Roinville sous Dourdan et Sermaises, EN 15 LOTS L'adjudication aura lieu le Dimanche 9 Mai mil huit cent soixante-quinze, Heure de midi. On fait savoir à tous qu'il appartiendra que : En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-trois mars mil huit cent soixante-quinze, enregistré, Il sera, Aux requête, poursuite et diligence de Madame Justine-Frédéric CHENU, veuve de M. Antoine-Désiré FARGIS, propriétaire, demeurant à Boissy-le-Sec, canton d'Etampes : « Agissant au nom et comme donataire universelle en toute propriété dudit sieur son mari, aux termes de son contrat de mariage reçu par M^e Cérot, notaire à Dourdan, le deux août mil huit cent soixante-quatre, enregistré. » Ayant pour avoué M^e Breuil ; En présence, ou eux dûment appelés, de : 1^o M. Adolphe Mainfroy, propriétaire, demeurant à Dourdan ; « Agissant au nom et comme tuteur à l'interdiction de M. François-André Fargis, résidant à Boissy-le-Sec, canton d'Etampes, mais domicilié à Dourdan, chez son tuteur. » Ayant pour avoué M^e Bouvard ; 2^o M. Benoist-Philémon Hautefeuille, propriétaire, demeurant à Etampes, rue du Perray, numéro 6 ; « En qualité de subrogé-tuteur de M. François-André Fargis, sus-nommé. » Procédé, au jour, lieu et heure sus-indiqués, à la

vente sur licitation des immeubles dont la désignation suit. DESIGNATION : Premier lot. Soixante-quatre ares dix centiares de terre, terroir de Roinville-sous-Dourdan, champier de la Pillonne-rie; tenant d'un côté Houdouin, d'autre côté la fille Citron, d'un bout Bion, et d'autre bout la sente de Marchais à Beurepaire. Sur la mise à prix de 4,000 fr. Deuxième lot. Cinquante un ares quatre centiares de terre, terroir de Roinville-sous-Dourdan, champier du Pain-Perdu; tenant d'un côté Dallenne, d'autre côté plusieurs, d'un bout la terre de Plateau, et d'autre bout la même terre. Sur la mise à prix de 1,000 fr. Troisième lot. Quatre-vingt-neuf ares trente-deux centiares de terre, terroir de Roinville, champier des Fonceaux, dans les fonds de Marchais; tenant d'un côté le chemin de Marchais, d'autre côté Belzac, d'un bout en pointe le chemin de Marchais à Roinville, et d'autre bout Coche-tau. Sur la mise à prix de 4,000 fr. Quatrième lot. Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, terroir de Sermaises, champier des Carrés; tenant d'un côté Perrot, d'autre côté Jean Puis, du midi plusieurs et du nord Fargis. Sur la mise à prix de 400 fr. Cinquième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre et bois, terroir de Roinville, champier des Rampanés; tenant d'un côté Gargon, d'autre côté Boivin, d'un bout le chemin de Dourdan à Villeneuve, d'autre bout Leclaucher. Sur la mise à prix de 450 fr. La totalité des sixième, septième et huitième lots contient un hectare soixante-deux ares cinquante-six centiares d'après les titres, et un hectare soixante-un ares vingt huit centiares d'après un arpentage récent, section B, numéro 4282, de terre, champier du Goulet; tenant d'un côté l'Hôtel-Dieu de Dourdan, d'autre côté et d'un bout Marchand, représenté par M. l'abbé Lesot, d'autre bout Guinée, et se trouve ainsi divisé : Sixième lot. Cinquante-trois ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Roinville, champier du Goulet, à prendre dans la pièce totale: pour tenir d'un côté et d'un bout M. Lesot, d'autre côté le septième lot ci-après, et d'autre bout Guinée et autres. Sur la mise à prix de 4,200 fr. Septième lot. Cinquante-trois ares soixante-seize centiares de terre, mêmes terroir et champier, à prendre aussi dans la même pièce, à la suite du sixième lot; pour tenir d'un côté le sixième lot, d'autre côté le huitième lot, et des deux bouts comme la pièce entière. Sur la mise à prix de 4,200 fr. Huitième lot. Cinquante-trois ares soixante-seize centiares de terre, mêmes terroir et champier, à prendre à la suite du septième lot, dans la même pièce de terre; pour tenir d'un côté le septième lot, d'autre côté l'Hôtel-Dieu de Dourdan, et des deux bouts comme la pièce entière. Sur la mise à prix de 4,200 fr. Ces trois lots seront réunis et criés sur le montant des adjudications partielles, lesquelles ne seront définitives que si les mises à prix réunies ne sont pas couvertes. Neuvième lot. Vingt-cinq ares cinquante quatre centiares de terre, terroir de Roinville, près Marchais, champier du Goulet ou de la Butte-au-Berger; tenant d'un côté le lot ci-dessus, et d'un bout un chemin. Sur la mise à prix de 400 fr. Dixième lot. Quatre ares huit centiares de terre, champier des Housches-de-Villeneuve, terroir de Sermaises; tenant du levant Favier, du couchant M. l'abbé Lesot, du midi le chemin de Sermaises à la Brière. Sur la mise à prix de 60 fr. Onzième lot. Dix sept ares un centiare de terre, terroir de Roinville, champier du Buisson-Chanteaux; tenant du midi M. Budin, du nord M. Bion, d'un bout le chemin du Pont-aux-Anes, d'autre bout Coche-tau. Sur la mise prix de 450 fr. Douzième lot. Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Roinville, champier de la Vallée du-Bouchet; tenant du midi Palleau, du nord Chedeville, d'un bout le chemin du Bouchet à Ménil-Grand, et d'autre bout une sente. Sur la mise à prix de 300 fr. Les treizième, quatorzième et quinzième lots contiennent en totalité un hectare soixante-dix ares soixante-cinq centiares d'après les titres, et un hectare soixante-dix ares soixante-dix centiares d'après un arpentage récent, terroir de Sermaises, près le hameau de la Brière; ces lots tiennent d'un côté le chemin de Villeneuve à Mondétour et en pointe le même chemin, d'autre côté madame veuve Fargis, et d'autre bout plusieurs. Cette pièce se trouve ainsi divisée : Treizième lot. Cinquante-six ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à prendre dans la pièce ci-dessus désignée; pour tenir d'un côté madame veuve Fargis, d'autre côté le chemin de Villeneuve à Mondétour, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le quatorzième lot. Sur la mise à prix de 4,000 fr. Quatorzième lot. Cinquante-six ares quatre-vingt-onze centiares de terre, à prendre à la suite du treizième lot, dans la pièce de terre ci-dessus désignée; pour tenir d'un côté madame veuve Fargis, d'autre côté le chemin de Villeneuve à Mondétour, d'un bout le treizième lot, et d'autre bout le quatorzième lot. Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Quinzième lot.
Cinquante-six ares quatre-vingt-onze centiares de terre, à prendre à la suite du quatorzième lot, dans la pièce de terre ci-dessus désignée; pour tenir d'un côté madame veuve Fargis, d'autre côté et en pointe le chemin de Villeneuve à Mondétour, et d'autre bout le quatorzième lot.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Ces trois lots seront réunis et criés sur le montant des adjudications partielles, lesquelles ne seront définitives que si les mises à prix réunies ne sont pas couvertes.

Total des mises à prix 41,060 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,
En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

A Dourdan,
En l'étude de M^e CUROT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

A Chalo Saint-Mard,
En celle de M^e PASQUET, notaire;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le douze avril mil huit cent soixante-quinze.

Signé, L. BREUIL.

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le douze avril mil huit cent soixante-quinze, folio 437 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes double décime compris.

Signé : DELZANGLES.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

Aux enchères publiques,
A ETAMPES, PLACE SAINT GILLES, N° 22,
CHEZ M. NOLLEAU, CAFETIER,
Le Lundi 19 Avril 1875, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Comprenant :

Un bon Billard et ses accessoires, Comptoir, Banquettes, Tables, Tabourets, Tasses, Verres, Vins et Liqueurs. — Armoire, Commode, et autres meubles. — Huit fûts de phospho guano.

Et autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

VENTE MOBILIÈRE
A ETAMPES, SALLE TIVOLI,
Le Mercredi 28 Avril 1875, à midi,
Par le ministère de M^e ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :

Sommiers élastiques, Literie, Linge, Armoire, Commode en bois de rose et autres. Buffet, Bibliothèque, Lits de fer, Canapé, Chaises, Comptoir, Vitrine, Casier, Calorifère, Couchettes, etc., etc.

Les anciens appareils d'éclairage du Cercle d'Etampes, comprenant : deux suspensions de billard, quatre suspensions de salon et une suspension de salle à manger presque neuve, avec leurs lampes, globes, etc., etc. Et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères.

A VENDRE A L'AMIABLE
EN DÉTAIL ET PAR LOTS AU GRÉ DES AMATEURS
16 hectares 35 ares

DE TERRES LABOURABLES

EN 48 PIÈCES

Situées terroir de Torville-Sébouville.

Ces immeubles étant affermés pour un temps expirant à la levée des guérets 1876, les acquéreurs touchent, jusqu'au 1^{er} novembre de ladite année, à titre de fermages, un intérêt annuel de cinq pour cent sur leurs prix principaux.

S'adresser, pour traiter :

Soit à M^e DEGOLANGE, notaire à Sermaises;
Soit à M^e MEUNIER, notaire à Pithiviers.

L'URBAINE

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, LA Foudre,

L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR.

Autorisée par Ordonnance du 4 Mars 1838 et par Décrets des 26 Décembre 1849 et 24 Décembre 1857.

ÉTABLIE A PARIS, RUE LE PELETIER, N° 8.

S'adresser :

A PARIS, au siège de la Compagnie, rue Le Peletier, n° 8;

A ETAMPES, à M. CANTINIAU, agent principal de la Compagnie, rue Darnatal, n° 18.

Certificat conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.

Etampes, le 17 Avril 1875.

Fait pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.

Etampes, le 17 Avril 1875.

Enregistré pour l'annonce n° Folio

Reçu franc et centimes, décimes compris.

A Etampes, le

1875.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE
Après Décès.

A ÉTRÉCHY, RUE DES FONTAINES,
EN LA MAISON DE M. LIGNEAU,
Le Dimanche 18 Avril 1875, à midi.

A LOUER
A L'AMIABLE.

Pour entrer en jouissance le 7 Novembre 1875,

LE MOULIN DE MÉZIÈRES

Sur la rivière d'Yerres,

Cinq paires de meules, avec sa prisee bourgeoise et son outillage en parfait état, le tout situé commune d'Yerres, canton de Buissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).

S'adresser, pour tous renseignements :

A Brunoy (Seine-et-Oise), à M^e PIROLLE, notaire.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT :

- 1^o. — Une Scie verticale, en très-bon état, avec chariot et ses scies.
- 2^o. — Une Scie circulaire, table en fonte et chariot.
- 3^o. — Une Scie circulaire, table en bois.
- 4^o. — Une Scie à ruban, de Perrin, table en bois.

Le tout à vendre pour 5,000 fr.

S'adresser à M. RABOURDIN, à Lépine (par Bouray), Seine-et-Oise.

Société des Caves du Médoc
BORDEAUX

Articles recommandés :

- 1^o Une barrique de 225 à 228 litres vin rouge, bon Médoc 1872, pour 425 fr.
 - 2^o Une barrique de 225 à 228 litres, excellent vin rouge Listrac-Médoc 1870, pour 200 fr.
- Le tout rendu franco de port et de congé à la gare la plus rapprochée du domicile de l'acheteur, valeur à 90 jours, avec la faculté de laisser la marchandise à l'arrivée si elle ne convient par. Les deux articles s'expédient ensemble ou séparément.
- Ecrire à J.-J. MAROT et FILS, directeurs de la Société des Caves du Médoc, à Bordeaux. 40-1

PARIS - PALAIS-ROYAL
Galerie Montpensier, 41.

RESTAURANT TRAPPE

Ancienne maison des plus recommandables.

DÉJEUNERS 1 f. 75 — DINERS 2 f. 25 et 2 f. 75

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS

21, BOULEVARD HAUSMANN.

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

1869

et

GUANO DISSOUS

du PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

1874

et

DEPOTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.

Brest, chez M. E. VINCENT.

Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Cherbourg, chez M. Eugène LAIS.

Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et C^o.

Havre, chez M. E. FIOUQUET.

Landes, chez M. E. VINCENT.

La Rochelle, MM. G. BIGNON et FAUSTIN fils.

Lyon, chez M. Marc GILLIARD.

Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.

Melun, chez M. Le BARRE.

Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Paris, chez M. A. MOSSERON-DUPIN.

St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

Saison d'été 1875.

MAISON COLLIN

Place Notre-Dame, n° 19 et 21.

VÊTEMENTS TOUT FAITS POUR HOMMES & POUR ENFANTS
ainsi que de Première Communion.

GRAND CHOIX DE DRAPERIES HAUTE NOUVEAUTÉ
Pour Vêtements sur mesure.

NOUVEAUTÉS POUR ROBES — CONFECTIONS — CHALES
SOIERIES — TOILES — CALICOTS, ETC.

Comptoir spécial de Deuil.

VÉRITABLE

JUS DE BIFTECK

Du Docteur X. ROUSSEL
ALIMENTATION RECONSTITUANTE

Des Convalescents, des Vieillards, des Opérés, des Femmes, des Nourrices et des Enfants débilités.

Le Jus de Bifteck se prend immédiatement avant ou après le repas, à la dose d'un petit verre à liqueur pour les adultes, et d'une cuillerée pour les enfants.

Prix du flacon : 3 fr. 50 cent.

A ETAMPES, chez M. DELISLE, pharmacien. 52-2

CINQ FRANCS PAR MOIS
JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL
ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR, Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas. 100
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25
MICHELET (J.), Histoire de France et de la Révolution. 23 vol. in-8°. 138
DARFESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8°. 72
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés. 60
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8°. 40
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48
Géographie. Dernière édition, par Malte-Bran fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90
La Sainte Bible illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200
LAROUCHE, Grand Dictionnaire universel de XIX^e siècle, 15 volumes. 600
(20 francs par mois.)
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200
Dictionnaire français illustré, par Dupuis de Yorepierre, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100

Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4°. 100
Relié. 125
Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny, nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400
Atlas géométriques, par Haugard-Kaage, 7 vol. in-4°, chromo. 600
Art pour tous, par C. Sauvaegnot, 12 vol. cartonnés. 360
Decorations et ornements, par Lissard, 125 planches. 125
Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Barruel, 7 vol. in-8°. 50
PELOUZE et FREMY, Traité de chimie générale analytique, indisciplinée et agricole, 7 vol. in-8°. 120
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180
Pantheon des Illustrations françaises au XIX^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100
Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
Des Quichottes. Grandes illustrations de G. Doré, 302 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160
DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100
— Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100
Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100
Les grandes naines, par Turgan, 10 vol. in-40, avec gravures. 120

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
10 Avril 1875.	fr. c.	16 Avril 1875.	fr. c.	10 Avril 1875.	fr. c.
Froment, 1 ^{er} q.	49 39	Blé-froment	49 00	Blé élite	48 00
Froment, 2 ^e q.	48 21	Blé-boulangier	46 34	Blé marchand	47 25
Méteil, 1 ^{er} q.	45 33	Méteil	45 34	Blé champart	16 00
Méteil, 2 ^e q.	44 06	Seigle nouv.	42 34	Méteil moyen	45 00
Seigle	42 47	Orge	42 00	Méteil	42 75
Escourgeon	43 97	Escourgeon	41 34	Seigle	42 50
Orge	42 47	Avoine	40 67	Orge	42 00
Avoine	41 66			Avoine	41 80

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 10 au 16 Avril 1875.

DÉNOMINATION.	Samedi 10	Lundi 12	Mardi 13	Mercredi 14	Jeudi 15	Vendredi 16
Rente 5 0/0	102 40	102 25	102 80	102 75	102 80	102 80
— 4 1/2 0/0	92 50	92 40	92 50	92 55	92 50	92 55
— 3 0/0	63 50	63 65	63 75	63 65	63 72	63 50